

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2026 A 17H30

Date mise en ligne site Internet : 24/06/2026	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 21/05/2026	En exercice	87
Présidents de la séance : J. PASCAL / E. CHAULET / M. SALEL	Quorum	44
Secrétaires de séance (art. L2121-15 CGCT) : MM. Joël BOYER et Maël GARAUD	Présents	80
	Votants	82

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC	X			
GERARD Sylvain	BANNE	X			
FOURDRAIN Thierry	BEAULIEU	X			
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEUX			SPITS Alain	X
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X			
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X			
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE			DURAND Gérald	X
BESSON Jonathan	LABEGUDE				X
DOIZE Christian	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
SOULERIN René	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDEVELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMEN Alban	LARGENTIERE				X
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS	X			
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maïkol	PONT-DE-LABEAUME			RIVIERE Barbara	X
RIEU Yves	PRADONS	X			
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES	X			
LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			
VASCHALDE Emilie	ROCLES	X			
SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X			
VEILLOT Didier	RUOMS	X			
GAILLARD Francis	RUOMS	X			
LONGIS Laurent	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
BESSET Claude	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
MARIJON David	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	X			
ROBERT Xavier	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	X			
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE		SALEL Matthieu		X
FARGIER Gérard	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	X			
ROGIER Jean-Marc	SAINT-PRIVAT	X			
TESTUD Corinne	SAINT-PRIVAT	X			
FABRE Patrick	SAMPZON	X			
ROUSSEL Eric	SANILHAC	X			

BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
SOULAVIE François	UCEL	X			
PERRIER Bernard	UZER	X			
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X			
BUFFAT Eric	VALS-LES-BAINS	X			
HILAIRE Victor	VALS-LES-BAINS	X			
BROUSSARD Philippe	VALS-LES-BAINS	X			
ESCHALIER Robert	VERNON	X			
LADET Karine	VINEZAC	X			
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
DEVOS Benoît	SIAE ST-ETIENNE-DE-F. ET ST-SERNIN	X			
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
NAJI Driss	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X	Boitier non comptabilisé, problème de paramétrage		
BACCONNIER Jean-Claude	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
TESTUT Yves	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
CHAULET Edouard	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
OBERTI Patrice	AUBENAS	X			
ETNA Sandra	CHIROLS				X
ROMEAS Aurélie	FONS	X			
EL HARRAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X			
RABIER Patrick	VALLON-PONT-D'ARC	X			
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X			
ARNAUD Jean-Luc	CC DU BASSIN D'AUBENAS		CREVOULIN Stéphanie		X
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
PONTHIER Jean-Yves	CC DU BASSIN D'AUBENAS				X
TEYSSIER Kevin	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THOULOZE Dorian	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THIBON Jean-François	CC DU PAYS DE BEAUME-DROBIE	X			
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
BRUYERE Jean-Christian	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
DEGORE Jean-François	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
TOULOZE Frédéric	CC DES GORGES DE L'ARDECHE			GARCIA Denise	X
ROBERT Xavier	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	X			
MOLLARD David	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	X			

SOMMAIRE

1. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	3
1.0 Prise de parole du président sortant	3
1.1 Installation du comité syndical – Appel du doyen de l'assemblée	5
1.2 Procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2026	5
1.3 Election du président	5
1.4 Détermination du nombre de vice-presidents et des membres du bureau syndical	8
1.5 Election des vice-présidents et des membres du bureau syndical	8
1.6 Lecture de la charte de l' élu local (prise d'acte, délibération éventuelle)	8
1.7 Désignation suite tirage au sort de 21 délégués AEP Production (issus du collège AEP Distribution)	13
1.8 Composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	13
1.9 Composition du conseil d'exploitation des régies	16
1.10 Décisions du président sortant	17

1. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1.0 PRISE DE PAROLE DU PRESIDENT SORTANT

Ouverture de séance sous la présidence de Jean PASCAL, président sortant.

Discours du président sortant :

Nous voilà au crépuscule d'un engagement public d'un quart de siècle au moins. Je vous confirme tout de suite l'intention pour laquelle je vous ai écrit précédemment : non, je ne demande pas le renouvellement de cette fonction exaltante mais aussi parfois harassante qu'est la présidence du SEBA.

Permettez-moi tout d'abord de saluer de nombreux collaborateurs, et au tout premier rang les agents du SEBA, à tout niveau, qui se sont largement investis pour réussir le passage en régie et la récupération des dividendes pour le seul objet qui nous rassemble tous : la gestion de l'eau à titre domestique. Même si nous avons subi les impacts des crises successives, depuis l'époque du Covid jusqu'à la crise actuelle des hydrocarbures liée à la guerre du Golfe. Qu'ils soient remerciés pour leur engagement de tout instant. N'en doutez pas, nous avons un véritable capital humain entre nos mains. Faites attention à lui...

Mais je ne peux parler d'équipe sans saluer les équipes successives d'élus qui m'ont entouré et fait confiance. Imaginez le nombre de personnes qui se sont investies tout au long de ces cinq mandats, à raison de 80 délégués environ par mandature... Et, plus encore, ayant mis en œuvre un collège exécutif sur les conseils de mon prédécesseur, permettez-moi d'avoir une pensée émue pour le premier cercle, ceux qui m'ont soutenu et entouré en permanence ; je vais les personnaliser à travers les 1ers vice-présidents successifs mais cela s'adresse à chaque équipe concernée, sachez-le : il y eu tout d'abord Louis Richard, puis Jean-François Cuttier avant que Gilles Devancier ne nous rejoigne. Et, puis le dernier, ici présent : Jean-Manuel Garrido. Avec les trois autres vice-présidents de cet exécutif, recevez mes remerciements et une pensée émue pour le travail accompli. Nous devons être fiers de ce que nous avons fait. Je pense même que c'est une grande œuvre... Désolé pour ma modestie naturelle !

Nous avons amené le SEBA sur la voie de la progression et de la performance. Je crois qu'aujourd'hui, c'est désormais une structure reconnue, qui suscite plutôt des envies que des reproches... Et pourtant, nous avons démarré dans un contexte pas du tout réjouissant, marqué par trois aléas :

- la contestation des usagers qui, pour 10% d'entre eux, ont bloqué le règlement de leur facture durant une décennie ;
- mais aussi l'esprit même de l'ancienne structure du SEBA où chaque commune considérait être décideur de la gestion et des investissements, laissant le soin par contre à la structure centrale d'assurer la dépense qui pouvait s'assimiler à de la gabegie, sans aucune rationalité ;
- l'image de marque enfin qui nous a poursuivi pendant une longue durée, considérant que le prix du service au SEBA était excessif quand la comparaison était assurée avec les structures locales de gestion autour de nous : nous avons, je crois, démontré qui a pris à bras le corps les enjeux du XXI^e siècle pendant que les autres stagnent et s'interrogent...

Je constate que le comité syndical est profondément renouvelé : 80% des délégués sont nouveaux et n'étaient donc pas présents dans la précédente assemblée. Je me réjouis de voir notamment une forte implication de la société civile et du monde économique. Vous êtes un nombre non négligeable de représentants d'entreprises dans vos fonctions professionnelles. Et la démarche demande un certain courage... De manière simpliste, les observateurs pourraient conclure qu'il y a une forme de prise de pouvoir par ces acteurs économiques. Mais, vous le savez a priori, le SEBA étant un donneur d'ordre important, il est très observé par les services de l'Etat, de la direction de la concurrence notamment. S'engager au sein du SEBA signifie qu'il faut potentiellement renoncer à une part importante de la commande publique de cette structure. Vous allez y revenir en lisant les grands principes de la charte de l'élu local. Evitez, s'il vous plait, toutes confusions qui ne pourraient qu'affaiblir notre structure !

Avant de terminer, je voudrais insister une dernière fois sur un enjeu supérieur en matière d'eau potable. J'ai signé hier la convention qui nous lie au syndicat « Ardèche aménagement » et à EDF pour programmer le désencombrement du lac du barrage de Pont-de-Veyrières avec un engagement financier important à la clé. Vous devez vous souvenir en permanence que le Sud-Ardèche et le Nord-Gard sont déficitaires structurellement en eaux récupérables pour produire de l'eau potable, ce d'autant plus dans un contexte de changement climatique. 70% de l'eau consommée provient en permanence du fleuve Loire, grâce à l'aménagement hydroélectrique de Montpezat. J'ai bien dit 70%, que ce soit en hiver où les volumes saisonniers sont à la baisse ou encore plus en été pour faire face à la demande supplémentaire de la période touristique. Et cela se négocie ardemment avec nos partenaires de la Haute-Loire et de la Lozère. Or, la concession d'EDF arrive à son terme en 2028. L'Etat a décidé de remplacer cette forme de délégation par un régime d'autorisation, attribuée à EDF, filiale à 100% du même Etat... Il faut que le SEBA se batte fortement pour obtenir l'inscription dans le marbre - c'est-à-dire dans le cahier des charges de l'autorisation - du droit d'eau de 300 l/s délivré au droit du barrage de Pont-de-Veyrières. Ne faites pas l'impasse sur ce point essentiel !

Je vous ai adressé deux / trois messages, ici et maintenant, qui m'ont paru essentiels dans le cadre du mandat de président. Je n'en rajouterai pas davantage. Je dois par contre constater que le comité syndical est bien au complet - c'est-à-dire que toutes les collectivités adhérentes, qu'elles soient communes, communautés de communes, syndicats de gestion ou syndicats mixtes, ont bien désigné leurs délégués titulaires et suppléants. Durant la période précédente, vous étiez 81 délégués. Vous êtes désormais 87, détenteurs de 166 voix, tous sièges pourvus.

Et maintenant je dois appeler celui que nous avons repéré comme le doyen de l'assemblée, privilège de l'âge, puisqu'il a 81 ans et compte une continuité de mandat bien plus longue que moi, depuis 1984 si je ne me trompe... Il est un homme qui a l'art et la musique dans la peau et qui, par un biais poétique, a rendu hommage le week-end dernier à la terre d'hospitalité que constituent les Cévennes, qui, des camisards aux maquisards et, de tous temps, terre de refuge, a eu la révolte saine contre les intolérances... Un mot important pour moi à titre personnel ! J'appelle donc Edouard Chaulet, président du Syndicat de Barjac et délégué auprès du comité syndical du SEBA.

Edouard, si tu veux bien prendre place pour que je puisse me retirer sur les bancs du public, ma mission étant à présent pleinement achevée... Et, symboliquement, j'en

profite pour remettre les clés de la maison au directeur général des services dans la mesure où je n'ai plus de raison de hanter ces couloirs !

Merci de votre attention.

Applaudissements nourris et prolongés, délégués debout.

1.1 INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL – APPEL DU DOYEN DE L'ASSEMBLÉE

Le président sortant appelle le doyen d'âge de l'assemblée, Edouard CHAULET, délégué du SMEGA, à venir le rejoindre afin de prendre la présidence de la séance.

Le doyen d'âge remercie les délégués du bel hommage rendu au président sortant Jean PASCAL.

Il décrit le SEBA comme une grande personne, adulte, puissante, respectée qui a grandi grâce à l'énergie que Jean PASCAL a su déployer avec ses équipes d'élus et de techniciens autour de lui.

Edouard CHAULET tient à le remercier de ce grand mérite au service du bien public :

L'expérience n'a de valeur que si elle se met au service du collectif. Dans un esprit de continuité, de transmission et de mieux vivre pour les gens. Car n'oublions jamais, nous ne sommes qu'à leur service. S'il est un produit précieux, c'est bien l'eau. Ce produit nous oblige à dépasser les intérêts particuliers, pour agir en responsabilité, avec solidarité territoriale et vision d'avenir. Ce produit, l'eau, il faut apprendre à le ménager en qualité, en quantité, il faut le partager avec justice et esprit de charité. Les menaces de pénuries, de pollutions et d'égoïsmes sont à nos portes.

Je souhaite courage et succès à la suite de Jean PASCAL.

Avant de poursuivre, Edouard CHAULET constate que la condition de quorum est remplie.

Il fait désigner 2 secrétaires de séance par le comité syndical : Joël BOYER, délégué d'Ucel et Maël GARAUD, délégué du SMEGA. Les secrétaires de séance sont assistés de deux agents de la collectivité.

1.2 PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2026 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.

Les conseillers ont été invités à en prendre connaissance.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 9 mars 2026

1.3 ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge en tant que président de la séance invite le comité syndical à procéder à l'élection du nouveau président. Le président est élu à bulletin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical (article L.5211-10 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est prévu de procéder à un vote par boîtiers électroniques.

Le comité syndical désigne deux assesseurs pour assurer le contrôle du bon déroulement du scrutin électronique, vérifier l'intégrité du dispositif, constater l'ouverture et la clôture du vote, contrôler les résultats produits par le système et attester de la sincérité du scrutin : Karine LADET, déléguée de Vinezac et Patrice OBERTI, délégué d'Aubenas.

Avant de procéder à l'élection, la parole est donnée à l'agent responsable informatique qui explique aux conseillers syndicaux le fonctionnement des boîtiers, la manière de voter, le signal de confirmation et la procédure de dépouillement électronique. Il organise un vote test pour s'assurer de la bonne utilisation du système.

Le doyen d'âge procède à l'appel des candidatures pour la présidence.

Matthieu SALEL présente sa candidature.

Sur invitation du doyen d'âge, il présente sa candidature :

Matthieu SALEL, 44 ans, marié, un enfant. Maire de Rosières depuis 2020, conseiller départemental depuis 2021.

Ces mandats m'ont conduit à suivre différents dossiers autour de l'eau dans notre territoire : le milieu des rivières notamment avec l'EPTB de l'Ardèche, la question des barrages sur l'Ardèche et le Chassezac et les sujets associés tels que l'hydroélectricité, le soutien d'étiage, l'irrigation, le partage de la ressource... et également des sujets d'eau potable et d'assainissement ici au SEBA en tant que vice-président.

Les élections municipales de 2026 ont vu la plupart des membres sortants de l'exécutif du SEBA prendre du recul avec la volonté de passer le témoin.

La question d'une candidature à la présidence de ce syndicat s'est donc posée pour moi...

Candidater à cette présidence n'est pas une décision que l'on prend à la légère :

Le SEBA est un établissement important sur un large territoire qui regroupe quasiment 100 000 habitants, avec des compétences propres (production et distribution d'eau potable, assainissement collectif, spanc...).

Le SEBA, c'est également une entité gestionnaire pour l'ensemble de ce territoire et non pas un établissement au service de 55 entités différentes qui correspondraient aux 48 communes, 4 communautés de communes et 3 syndicats qui y adhèrent.

Le SEBA, ce sont aussi des compétences techniques poussées pour un service public de qualité, réactif et performant : quasiment 80% de rendement, entre 99 et 100% en termes de la qualité de l'eau, grâce au travail et à l'implication des agents du syndicat.

Le SEBA, c'est également une somme d'enjeux que nous avons devant nous, avec :

- la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui pourrait porter à 85% le niveau de rendement exigé pour les réseaux d'eau potable et donc des travaux et investissements conséquents ;
- la sécurisation de la ressource en eau puisque, en été comme en hiver, 70 % de l'eau potable produite par le SEBA provient de la Loire ;
- l'avenir du barrage et de l'usine de Pont-de-Veyrières : nous devons pérenniser le droit d'eau à 300 l/s, assurer un volume suffisant dans la retenue avec le sujet du désengrèvement, nous questionner sur le modèle d'exploitation de l'usine qui fonctionne aujourd'hui et jusqu'en 2027 par de la prestation de service ;

- le projet REEHLAC (Résilience Eau Et Hydroélectricité Loire Ardèche Chassezac) avec les partenaires que sont EDF, Ardèche Aménagement et le Département ;
- les évolutions législatives et réglementaires qui pourraient nous concerner demain et notamment la question des polluants comme les PFAS ou encore les CVM pour certains réseaux existants ;
- et la liste n'est pas exhaustive !

Quelle gouvernance ?

Si vous m'accordez votre confiance, je vous proposerai le mode de gouvernance suivant :

6 vice-présidents, le maximum permis par les statuts aujourd'hui. Ces 6 vice-présidents représenteront les différents secteurs géographiques du SEBA. Je vous proposerai un exécutif paritaire, 3 femmes et 3 hommes, aux compétences variées qui correspondent aux besoins du syndicat. Je leur proposerai les délégations suivantes : Travaux/bureau d'études, Exploitation, Ressources humaines, Usagers, « Pont-de-Veyrières/réseau ossature » et enfin Finances.

Je leur demanderai implication et disponibilité à la hauteur des enjeux évoqués précédemment, et notamment au niveau national avec la nécessité de suivre et de participer aux travaux de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR), un appui, un atout pour un syndicat tel que le SEBA.

Afin de porter à 20 membres la composition du bureau, nombre maximal selon les statuts, je vous proposerai donc de désigner 13 personnes supplémentaires, en complément du président et des 6 vice-présidents.

En termes de méthode, je souhaite que le SEBA soit proche des élus et des usagers, et donc en lien avec le territoire. Ces prochaines semaines, il nous faudra aller à la rencontre des élus et des territoires. La commission consultative des services publics locaux ainsi que le conseil d'exploitation des régies joueront pleinement leur rôle.

De plus, et afin que les délégués au SEBA appréhendent mieux le syndicat, je souhaite que des visites de terrain soient organisées sur le modèle d'un Educ'tour pour découvrir ou redécouvrir les principaux sites du SEBA, leur rôle et leur fonctionnement.

En conclusion, je voudrai vous préciser les 2 choses suivantes :

- d'une part, vous dire que j'organiserai en conséquence mon travail et dégagerai la disponibilité nécessaire pour assumer et assurer mes fonctions à la présidence du SEBA ;
- d'autre part, à celles et ceux qui craindraient un SEBA davantage politisé, je voudrai vous rassurer en vous disant que, comme vous toutes et tous, je sais que l'eau n'est ni bleue, ni verte, ni rose... elle est transparente, elle n'a donc pas de couleur politique. Elle est un bien commun indispensable à toutes et tous et c'est avec l'ensemble des élus du SEBA que je souhaite travailler tout au long de ce mandat.

Je vous remercie.

Le doyen de l'assemblée fait procéder au vote dont les résultats ont donné :

Nombre de votants présents n'ayant pas pris part au vote	02 abstentions
Nombre de votants :	80
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	04
Nombre de suffrages exprimés :	76
Majorité absolue :	39

M. Gérard FARGIER, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

M. Thierry FOURDRAIN, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

M. Matthieu SALEL, candidat déclaré, a obtenu 74 voix.

M. Matthieu SALEL est proclamé Président et est immédiatement installé.

Le président nouvellement élu remercie les électeurs qui lui accordent sa confiance :

Ce n'est pas une mince affaire de prendre la présidence du SEBA et de succéder à Jean PASCAL qui pendant plus de 25 ans a assaini la structure et l'a rendue plus performante afin qu'elle réponde aux missions qui sont les siennes.

Il remercie le président sortant pour son implication au SEBA, le collège exécutif sortant, les élus du précédent mandat avec qui il a travaillé.

1.4 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Le président rappelle l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le bureau syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le président rappelle en outre que les articles 8.4 et 8.5 des statuts du SEBA disposent que le bureau syndical est composé de quinze à vingt représentants maximum désignés par les membres titulaires du comité syndical, que le président du comité syndical est également celui du bureau syndical, et que le nombre de vice-présidents est fixé à six au maximum.

Dans ce cadre, le président propose que le nombre de vice-président soit fixé à six, et que le nombre de membres du bureau syndical, président et vice-présidents inclus, soit fixé à vingt.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le bureau syndical comptait à ce jour, vingt membres dont onze vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité, décide de :

- **FIXER** à six le nombre de vice-présidents ;
- **FIXER** à vingt le nombre total de membres du Bureau, président et vice-présidents inclus ;
- **AUTORISER** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.5 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Considérant la délibération n° 2026CS011 approuvée lors de cette même séance du comité syndical et fixant à six le nombre de vice-présidents ;

Le président invite le comité syndical à procéder à l'élection des six vice-présidents. Ils sont élus à bulletin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical (article L.5211-10 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est prévu de procéder à un vote par boîtiers électroniques, sous le contrôle des assesseurs.

Election du premier vice-président :

Le président présente la candidature de M. Jean-Pierre LAGARDE.

Le président procède à un appel à candidatures.

M. Didier RODRIGUEZ présente sa candidature.

Le président propose une prise de parole aux candidats par ordre alphabétique, pour se présenter et exposer leurs motivations.

M. LAGARDE puis M. RODRIGUEZ prennent la parole brièvement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants présents n'ayant pas pris part au vote	01 abstention
Nombre de votants :	81
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	00
Nombre de suffrages exprimés :	81
Majorité absolue :	41

M. Rémi FOUBERT, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

M. Jean-Pierre LAGARDE, a obtenu 56 voix.

M. Didier RODRIGUEZ a obtenu 24 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, **M. Jean-Pierre LAGARDE a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.**

Election du deuxième vice-président :

Le président présente la candidature de Mme Geneviève ARETTY-GROUSSET.

Le président procède à un appel à candidatures.

Aucun autre délégué ne présente sa candidature.

Le président lit à voix haute une lettre qui lui a été remise par Mme Geneviève ARETTY-GROUSSET, indisponible pour la séance de ce jour, afin de se présenter et exposer ses motivations.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants présents n'ayant pas pris part au vote	07 abstentions
Nombre de votants :	75
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	08
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

Mme Geneviève ARETTY-GROUSSET a obtenu 65 voix.

M. Thierry FOURDRAIN, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

M. Guillaume GRASSET, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, **Mme Geneviève ARETTY-GROUSSET a été proclamée deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée.**

Election du troisième vice-président :

Le président présente la candidature de M. Xavier ROBERT.

Le président procède à un appel à candidatures.

M. Xavier TOURRE présente sa candidature.

Le président propose une prise de parole aux candidats par ordre alphabétique, pour se présenter et exposer leurs motivations.

M. ROBERT puis M. TOURRE prennent la parole brièvement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants présents n'ayant pas pris part au vote	03 abstentions
Nombre de votants :	79
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	00
Nombre de suffrages exprimés :	79
Majorité absolue :	40

M. Thierry FOURDRAIN, candidat non déclaré, a obtenu 2 voix.

M. Sylvain GERARD, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

M. Xavier ROBERT a obtenu 36 voix.

M. Xavier TOURRE a obtenu 40 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, **M. Xavier TOURRE a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.**

Election du quatrième vice-président :

Le président présente la candidature de Mme Stéphanie CREVOULIN.

Le président procède à un appel à candidatures.

Aucun autre délégué ne présente sa candidature.

Le président propose une prise de parole à la candidate pour se présenter et exposer ses motivations.

Mme CREVOULIN prend la parole brièvement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants présents n'ayant pas pris part au vote	11 abstentions
Nombre de votants :	71
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	04
Nombre de suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34

Mme Stéphanie CREVOULIN a obtenu 64 voix.

M. Thierry FOURDRAIN, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

M. Patrick PLANTEVIN, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

M. Michel THOMAS, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, Mme Stéphanie CREVOULIN a été proclamée quatrième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Sur demande du président, suspension de séance de 18h52 à 18h54.

Election du cinquième vice-président :

Le président présente la candidature de M. Cédric D'IMPERIO.

Le président procède à un appel à candidatures.

Aucun autre délégué ne présente sa candidature.

Le président propose une prise de parole au candidat pour se présenter et exposer ses motivations.

M. D'IMPERIO prend la parole brièvement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants présents n'ayant pas pris part au vote	09 abstentions
Nombre de votants :	73
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	03
Nombre de suffrages exprimés :	70
Majorité absolue :	36

M. Cédric D'IMPERIO a obtenu 67 voix

M. Thierry FOURDRAIN, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

M. Michel THOMAS, candidat non déclaré, a obtenu 2 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, M. Cédric D'IMPERIO a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du sixième vice-président :

Le président présente la candidature de Mme Nathalie VOLLE.

Le président procède à un appel à candidatures.

Aucun autre délégué ne présente sa candidature.

Le président propose une prise de parole à la candidate pour se présenter et exposer ses motivations.

Mme VOLLE prend la parole brièvement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants présents n'ayant pas pris part au vote	08 abstentions
Nombre de votants :	74
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	05
Nombre de suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35

M. Wilfrid KOB candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

M. Patrick RABIER, candidat non déclaré, a obtenu 1 voix.

Mme Nathalie VOLLE, a obtenu 67 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour, Mme Nathalie VOLLE a été proclamée sixième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Ont donc été proclamés vice-présidents et immédiatement installés dans l'ordre suivant :

- 1^{er} vice-président : Jean-Pierre LAGARDE
- 2^{ème} vice-président : Geneviève ARETTY-GROUSSET
- 3^{ème} vice-président : Xavier TOURRE
- 4^{ème} vice-président : Stéphanie CREVOULIN
- 5^{ème} vice-président : Cédric D'IMPERIO
- 6^{ème} vice-président : Nathalie VOLLE

*_*_*

Le président invite l'assemblée à procéder à l'élection, en plus du président et des six vice-présidents, des treize autres membres du bureau.

Le président rappelle que règlementairement, l'élection des autres membres du bureau doit être effectuée au scrutin uninominal secret à trois tours.

Le président propose une liste de treize candidats qu'il a constitué en veillant à la représentativité des différentes collectivités, en fonction des compétences auxquelles elles adhèrent, de leur caractéristique urbaine ou rurale, de leur localisation...

Les treize candidats proposés par le président sont :

- Corinne BIVENS
- Christopher MARTARESCHE
- Maël GARAUD
- Patrice OBERTI
- Ali EL HARRAS
- Jean-Luc ARNAUD
- Joël BOYER
- Loïc CHAMONTIN
- Patrick FABRE
- Loïc DUCROS
- Patrice FLAMBEAUX
- Alban GUILLEMIN
- Didier RODRIGUEZ

Le président procède à un appel à candidatures pour siéger au sein du bureau syndical ; aucun autre candidat ne se déclare.

Au lieu de voter successivement pour chaque poste de membre de bureau comme prévu par la réglementation, le président propose à l'assemblée de délibérer sur la liste des treize candidats qu'il propose.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (82 votes favorables), décide de :

- **APPROUVER** le principe d'un vote à la majorité relative sur une liste unique composée de treize candidats pour compléter le bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité (75 votes favorables, 2 votes défavorables et 5 abstentions), décide de :

- **ÉLIRE** lesdits treize candidats en tant que membres du bureau syndical ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Sont donc proclamés membres du bureau et immédiatement installés :

- 8^{ème} membre du bureau : Corinne BIVENS
- 9^{ème} membre du bureau : Christopher MARTARESCHE
- 10^{ème} membre du bureau : Maël GARAUD
- 11^{ème} membre du bureau : Patrice OBERTI
- 12^{ème} membre du bureau : Ali EL HARRAS
- 13^{ème} membre du bureau : Jean-Luc ARNAUD
- 14^{ème} membre du bureau : Joël BOYER
- 15^{ème} membre du bureau : Loïc CHAMONTIN
- 16^{ème} membre du bureau : Patrick FABRE
- 17^{ème} membre du bureau : Loïc DUCROS
- 18^{ème} membre du bureau : Patrice FLAMBEAUX
- 19^{ème} membre du bureau : Alban GUILLEMIN
- 20^{ème} membre du bureau : Didier RODRIGUEZ

1.6 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (PRISE D'ACTE, DELIBERATION EVENTUELLE)

Le président rappelle la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui réforme la Charte de l'élu local en intégrant pour la première fois les droits fondamentaux des élus aux côtés de leurs obligations déontologiques. La Charte de l'élu local est un texte de référence qui encadre les principes éthiques, les droits et les devoirs des élus locaux en France, définis aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Le président donne lecture de la Charte.

Le président propose aux membres du comité syndical d'aller au-delà de la simple prise d'acte prévue par la réglementation, et d'adopter une délibération pour souligner leur engagement, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts. Il propose de matérialiser cet engagement par la signature d'un exemplaire de la charte qui leur sera envoyé à cet effet, à renvoyer signé aux services administratifs du SEBA.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la Charte de l'élu local ;
- **APPROUVER** le principe de la formalisation de leur engagement par la signature de la Charte.

1.7 DESIGNATION SUITE TIRAGE AU SORT DE 21 DELEGUES AEP PRODUCTION (ISSUS DU COLLEGE AEP DISTRIBUTION)

Le président rappelle que les statuts du SEBA, en date du 13 mars 2026, précisent dans leur article 7.2. la représentation en comité syndical des collectivités adhérentes à la compétence « Eau potable – Production et fourniture en gros ».

Chaque collectivité membre est représentée par un nombre de délégués fixé en fonction du débit souscrit, sur la base d'un délégué par tranche entamée de 10 litres /seconde, à l'exception des collectivités adhérentes par ailleurs à la compétence « Eau potable – Distribution ».

Les collectivités adhérentes à la compétence « Eau potable – Distribution » bénéficient à ce titre de plusieurs délégués pour lesquels un vote plural est instauré, à raison d'une voix tous les 10 litres par seconde de débit collectivement souscrit. Les délégués détenteurs des voix supplémentaires en vertu de la compétence « Eau potable – Production et fourniture en gros » sont désignés par tirage au sort parmi les délégués désignés pour la compétence « Eau potable – Distribution ».

Le débit collectivement souscrit par ces collectivités étant de 202 litres /seconde, ce sont 21 voix supplémentaires qui sont attribuées à des délégués tirés au sort.

Ainsi, les délégués tirés au sort disposent, lors des votes du comité syndical, d'une voix supplémentaire au titre de la compétence « Eau potable – Production et fourniture en gros ».

Les modalités du tirage au sort sont précisées par l'article 25 du règlement intérieur des comités et bureaux syndicaux et commissions permanentes ou obligatoires du SEBA, comme suit :

- Bulletins papier individualisés, de format identique, indiquant les noms des délégués titulaires concernés par le tirage au sort pour l'attribution de voix supplémentaires ;
- Utilisation d'une urne, remplie des bulletins à tirer au sort ; l'urne demeure visible et placée sous surveillance jusqu'à l'extraction des bulletins ;
- Extraction des bulletins par une tierce personne désignée par le président, qui peut être un agent du SEBA ; chaque bulletin tiré est immédiatement annoncé ;
- Inscription du délégué désigné par le tirage au sort sur un procès-verbal, avec mention récapitulative du nombre de voix attribué à chaque délégué tiré au sort ;
- Renouvellement de l'opération jusqu'à épuisement de l'attribution des voix.

Le tirage au sort est effectué par le plus jeune agent du SEBA présent dans le public.

Le dernier bulletin papier tiré au sort étant celui de M. Matthieu SALEL, le Président explique que sa fonction lui donnant déjà pouvoir à prendre part à tous les votes, il remet en jeu la dernière voix à attribuer qui bénéficie, par un ultime tirage au sort, à Mme PANTOUSTIER, déléguée de Joyeuse.

Le tirage au sort désigne donc les 21 délégués suivants (par ordre alphabétique des collectivités) :

- Sylvain GERARD, délégué de Banne
- Wilfrid KOB, délégué de Chassiers
- Rémi FOUBERT, délégué de Chassiers
- Patrick PLANTEVIN, délégué de Chauzon
- Marie-Claire GONTIER, déléguée de Faugères
- Brigitte PANTOUSTIER, déléguée de Joyeuse
- Jonathan BESSON, délégué de Labégude
- René SOULERIN, délégué de Lachapelle-sous-Aubenas
- Guylain FARGIER, délégué de Laurac-en-Vivarais
- Jérôme CHARBONNIER, délégué de Montréal
- Maïkol VLAEMINCK, délégué de Pont-de-Labeaume
- Yves RIEU, délégué de Pradons
- Juliette REMOND TIEDREZ, déléguée de Prunet
- Christian GAUTIER, délégué de Ribes
- Didier VEILLOT, délégué de Ruoms
- Francis GAILLARD, délégué de Ruoms
- Jean-Marc ROGIER, délégué de Saint-Privat
- Corinne TESTUD, déléguée de Saint-Privat
- Patrick FABRE, délégué de Sampzon
- Bernard PERRIER, délégué d'Uzer
- Guillaume GRASSET, délégué de Vinezac

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la désignation des 21 délégués pour détenir une voix supplémentaire en vertu de la compétence « Eau potable – Production et fourniture en gros », conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **ENTÉRINER** la prise en compte de ces voix supplémentaires dès la présente délibération du comité syndical ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

1.8 COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le président rappelle l'article L.1413-1 du CGCT qui stipule que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés par élection et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, le président de saisir pour avis la commission des projets précités.

Antérieurement, pour la représentation des usagers au sein de la CCSPL, le président proposait un représentant de chacune des associations d'usagers suivantes :

- INDECOSA CGT,
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir.

D'autres associations ont pu être intégrées en cours de mandat, sous respect de la condition suivante.

Afin d'assurer la parité entre les élus et les représentants d'associations au sein de la CCSPL, le président propose que le nombre d'élus soit aussi égal à deux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **DÉSIGNER** M. Jean-Pierre LAGARDE, membre titulaire de l'assemblée délibérante pour siéger, avec le Président, au sein de la CCSPL ;
- **DÉSIGNER** un représentant de chacune des associations d'usagers suivantes : INDECOSA CGT et Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir, pour siéger au sein de la CCSPL ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

1.9 COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES

Le président rappelle les statuts modifiés au 27/01/2026 des régies d'assainissement et d'eau potable, notamment les dispositions fixant la composition du conseil d'exploitation commun aux deux régies.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le comité syndical, sur proposition du président. La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est celle de la durée du mandat syndical

Il est proposé que le conseil d'exploitation soit composé de 13 membres répartis selon les collèges suivants :

- 7 membres issus du comité syndical ;
- 6 personnes extérieures au dit comité, choisies notamment en considération de leur représentativité des acteurs concernés (par exemple : usagers, associations d'usagers représentées à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, Commission locale de l'eau...) ou de leurs compétences professionnelles dans les domaines d'activité des régies.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec les régies ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux aux régies.

Le président rappelle aussi que le conseil d'exploitation exerce un rôle purement consultatif et ne rend que des avis au profit du président du syndicat et du comité syndical. Le conseil d'exploitation est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des régies. Ses avis sont des avis simples qui ne lient pas le comité syndical, le bureau syndical ni le président. Ces avis sont communiqués, selon le cas, au comité syndical ou au bureau syndical.

Il est enfin rappelé que selon les statuts des régies, le conseil d'exploitation élit en son sein un président qui est un membre issu du comité syndical, à l'exception de son président, et un vice-président qui est un membre extérieur au comité syndical.

Antérieurement, pour les 6 postes de membres extérieurs au comité syndical, le président proposait :

- un représentant de chacune des deux associations d'usagers suivantes : INDECOSA CGT, et Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ;
- un représentant du conseil départemental ;
- un représentant d'Ardèche Habitat ;
- un représentant d'ADIS ;
- un représentant de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche.

Le président procède à un appel à candidatures pour les 7 postes de membres issus du comité syndical.

Se sont portés candidats :

- M. Matthieu SALEL, délégué de la commune de Rosières, président,
- M. Jean-Pierre LAGARDE, délégué de la commune de Vals-les-Bains, 1^{er} vice-président,
- Mme Geneviève ARETTY-GROUSSET, déléguée de la commune de Chazeaux, 2^{ème} vice-présidente,
- Mme Karine LADET, déléguée de la commune de Vinezac,
- M. Xavier TOURRE, délégué de la CC des Gorges de l'Ardèche, 3^{ème} vice-président,
- M. Xavier ROBERT, délégué de la commune de Saint-André-de-Cruzières et de la CC du Pays des Vans en Cévennes,
- M. Jean-François DEGORE, délégué de la CC des Gorges de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVER** la proposition de composition du conseil d'exploitation des régies ;
- **DÉSIGNER** les 7 membres issus du comité syndical suivants pour siéger au sein du conseil d'exploitation des régies : M. Matthieu SALEL, M. Jean-Pierre LAGARDE, Mme Geneviève ARETTY-GROUSSET, Mme Karine LADET, M. Xavier TOURRE, M. Xavier ROBERT, M. Jean-François DEGORE ;
- **DÉSIGNER** les 6 membres extérieurs au comité syndical suivants pour siéger au sein du conseil d'exploitation des régies : un représentant de chacune des deux associations d'usagers suivantes : INDECOSA CGT et Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir, un représentant du conseil départemental, un représentant d'Ardèche Habitat, un représentant d'ADIS, un représentant de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

1.10 DECISIONS DU PRESIDENT SORTANT

Les conventions financières, les marchés pour opérations d'équipement et les accords-cadres et marchés subséquents, les bons et lettres de commandes passés entre le 1^{er} février 2026 et le 27 mai 2026 ont été transmis à chaque membre du comité syndical avant la séance, par voie dématérialisée. Les conseillers sont invités à en prendre connaissance et à formuler des observations.

Avec l'autorisation du président, le président Jean PASCAL prend la parole pour souligner l'importance des décisions du président et du bureau syndical. Il indique que depuis le début de l'année, il a été engagé près de 6 millions d'euros dans le cadre des délégations du président. Ces décisions du président et du bureau syndical doivent être validées par le comité syndical et il appelle les délégués à être vigilants sur ces décisions, a priori conformes avec l'accompagnement des services. Ces délégations qui seront discutées dans le prochain comité syndical, ont une importance significative, elles représentent déjà un quart du budget sur un trimestre.

Le président remercie le président sortant de son intervention.

Le comité syndical **PREND ACTE** des décisions de M. Jean PASCAL, président sortant.

Le président clôt la séance à 20h00.

Le président communique la date de la prochaine réunion du comité syndical qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

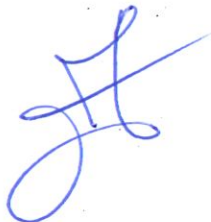
Délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 mai 2026

N° Délibération	Objet
1 – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	
2026CS009	1.2- Procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2026
2026CS010	1.3 - Election du président
2026CS011	1.4 - Détermination du nombre de vice-présidents et des membres du bureau syndical
2026CS012	1.5 - Election des vice-présidents et des membres du bureau syndical
2026CS013	1.6 - Lecture de la charte de l' élu local (prise d'acte, délibération éventuelle)
2026CS014	1.7 - Désignation suite tirage au sort de 21 délégués pour l'AEP Production (issus du collège AEP Distribution)
2026CS015	1.8 - Composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
2026CS016	1.9 - Composition du conseil d'exploitation des régies
2026CS017	1.10 - Décisions du Président sortant

Les secrétaires de séance,

Joël BOYER et Maël GARAUD



Le président,

Matthieu SALEL

